

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, Mme Laëtitia RETOURNE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY, M. Philippe CHATELET.

Absents ou excusés :

- M. Bruno SINET ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Catherine BEAUBECQ est élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 30 avril 2026	Nombre de conseillers :
Date de convocation : 23 avril 2026	En exercice 23
	Présents 22
	Votants 22

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 (annexe 1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 en ajoutant aux questions diverses et tour de table « C. GODARD : Remercie M. le Maire pour sa confiance et souhaite participer à la vie de la commune »

2. Règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-2032 (annexe2)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT). Le règlement doit prévoir pour les communes de 1 000 habitants et plus (donc toutes celles soumises à l'obligation du règlement) :

* les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT) ;

* les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la communication de l'opposition (art. L 2121-27-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Valide le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2032.

3. Désignation du correspondant incendie et secours

Le Maire informe le conseil municipal que la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valorise le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ».

Il peut « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

La désignation de cet élu permettra notamment de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Anthony BALCON, conseiller municipal comme correspondant incendie et secours.
- Décide d'en informer les services de la Préfecture et le SDIS.

4. Désignation d'un représentant supplémentaire au conseil d'administration de la Fondation Halleur

Lors de la séance du 20 mars 2026, le Conseil municipal a désigné deux représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration de la Fondation Halleur de Grandvilliers, à savoir :

Monsieur le Maire,
Monsieur Jacques ANTHIERENS.

Depuis cette délibération, la Fondation Halleur a informé la commune qu'elle souhaite que trois représentants municipaux siègent à son conseil d'administration, conformément à ses statuts et à la composition souhaitée de l'instance.

Afin de répondre à cette demande et de permettre à la commune d'être pleinement représentée, il convient donc de désigner un conseiller municipal supplémentaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Ajoute un troisième représentant parmi les membres du Conseil municipal au conseil d'administration de la Fondation Halleur ;
- Désigne Monsieur Jean-Louis WIART, conseiller municipal.

5. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du Conseil Municipal. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Fixe à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- Autorise Monsieur le Maire à nommer les représentants extérieurs au conseil municipal selon les modalités mentionnées dans les textes.

6. Désignation des membres du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire rappelle ce qui vient d'être précisé à savoir que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Chaque liste obtient d'abord un nombre de sièges égal à la partie entière du résultat de la division du nombre de voix qu'elle a recueillies par le quotient électoral. Le quotient électoral est obtenu en divisant le nombre total de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus à ce stade, les sièges restants sont attribués aux listes ayant obtenu les plus forts restes, c'est-à-dire les voix non utilisées lors de l'attribution au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Une seule liste de conseillers/conseillères municipaux s'est présentée.

Il est alors procédé au vote dans les conditions réglementaires. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu la majorité absolue, la liste des membres du conseil municipal suivants :

- Hélène PICHARD
- Catherine BEAUBECQ
- Laëtitia RETOURNE
- Sabine BRETON
- Joël DEFER
- Jean-Claude DUBUIS

- Laëtitia ELIE
- Cloé JANACK-DOULARY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il nommera les personnes suivantes pour compléter le conseil d'administration du CCAS :

- Françoise BEAUBECQ pour représenter les personnes handicapées ;
- Eddy DELATTRE ;
- Chantal DEUX ;
- Isabelle DOUCHET, représentante nommée par l'UDAF ;
- Isabelle GILLES ;
- Arlette LEFEVRE, représentante des associations d'aide ;
- Brigitte LENNE, représentante des associations d'insertion ;
- Maryse NORMAND, représentante des associations des personnes âgées.

7. Autorisation de fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% - Budget assainissement

La nomenclature M49, utilisée pour les services publics d'eau et d'assainissement, prévoit la possibilité de fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour l'exécutif (le maire) de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à condition que l'assemblée délibérante l'ait autorisé.

Lors du vote du budget primitif du service d'assainissement (M49), il n'a pas été prévu d'autoriser la fongibilité des crédits. Cette omission ne permet pas à l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section, dans la limite réglementaire de 7,5 %, comme le permet pourtant la nomenclature M49.

Or, cette faculté constitue un outil de gestion utile pour ajuster la répartition des crédits en cours d'exercice, sans modifier l'équilibre global du budget. En l'absence d'autorisation expresse votée avec le budget, tout mouvement de crédits nécessite une décision modificative soumise au conseil municipal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise la fongibilité des crédits pour l'exercice en cours, dans le respect du cadre réglementaire :
 - De plafonner à 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;
 - D'exclure le chapitre 012 (dépenses de personnel) et les chapitres d'ordre ;
 - La transmission des décisions prises au contrôle de légalité.

8. Autorisation de fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% - Budget annexe de la régie municipale du réseau de chaleur

Lors du vote du budget primitif de la régie municipale du réseau de chaleur, l'autorisation de fongibilité des crédits n'a pas été intégrée. Cette faculté, prévue par les règles budgétaires applicables aux services publics industriels et commerciaux, permet à l'exécutif d'ajuster en cours d'exercice la répartition des crédits entre chapitres au sein d'une même section, sans modifier l'équilibre global du budget.

L'absence de cette autorisation limite la capacité de gestion de la régie : tout ajustement nécessite alors une décision modificative soumise au conseil municipal, ce qui peut ralentir la mise en œuvre opérationnelle des actions programmées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise, pour l'exercice en cours, la fongibilité des crédits dans le cadre réglementaire applicable, notamment :
 - un plafond fixé à 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;

- l'exclusion des dépenses de personnel ;
- la transmission des décisions prises au contrôle de légalité.

9. Agence France Locale : octroi de la garantie à certains créanciers

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Grandvilliers a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 13 décembre 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

L'Agence France Locale a besoin de la garantie de ses actionnaires pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles. Il revient donc à chaque actionnaire de voter une garantie du même montant que son « portefeuille » de prêts souscrits auprès de l'Agence. Le vote de la présente délibération n'impose aucunement de signer un financement lors de l'année 2026 auprès de l'AFL.

Cette délibération est une délibération cadre qui prépare les éventuelles signatures de financement auprès de l'AFL sans présager de ceux-ci.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de Grandvilliers est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Grandvilliers est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Grandvilliers pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

10. Subvention à l'association « Le temps des cerises »

L'association a fait une demande de subvention à la commune.

Monsieur le Maire indique que cette association, fait partie de la maison de Retraite de Grandvilliers.

Le but de cette association est de « *créer des actions aux résidents sous différentes formes, activités dans l'établissement, sorties d'une journée sur l'extérieur et pour d'autres un voyage de plusieurs jours* ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Accepte le versement d'une subvention de 300 € à l'Association « Le temps des cerises. »
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ce montant sur la ligne réservée aux demandes de subvention en cours d'année.

11. Questions et informations diverses

C. DANIEL :

- Informe les membres du conseil des manifestations suivantes :

- * le 21 mai à 20h salle des fêtes - Ciné Rural « Cocorico 2 »
- * le 04 juin à 20h salle des fêtes– Concert récital dans le cadre du Festival International de Violoncelle de Beauvais sur réservations (5€). Cette manifestation est organisée par la Mairie, le Comité des Fêtes et le Rotary. Les recettes générées par ce concert seront reversées à une association qui sera choisie ultérieurement.
- Fait part du décès de Patrice Bousquet du Théâtre de l'Orage, bien connu pour avoir mené des projets artistiques sur Grandvilliers.

A.WIART :

- Informe des divers travaux en cours ou à venir à savoir :

- * 11 rue d'Amiens : le désamiantage a été réalisé. Les travaux sur la couverture ont commencé. La prochaine réunion de chantier est prévue le 30 avril prochain.
- * rue du Général Leclerc : travaux d'assainissement
- * rue des Coquelicots : voirie et trottoirs
- * rue Eugène de St Fuscien : rond-point à retirer à la demande du Conseil Départemental avant que la chaussée soit refaite.

Certains membres du Conseil Municipal sont surpris que ce ne soit pas le Conseil Départemental qui assume cette dépense puisqu'il a obligé la commune à le réaliser lors de la réalisation de l'écoquartier.

Une réunion de commission sera organisée pour faire le point sur ces travaux.

- Indique qu'il a été élu le 22 avril dernier Président du Syndicat des Eaux de Grandvilliers. Il demande donc à Jean-Claude DUBUIS son aide pour l'organisation des différentes commémorations patriotiques.

H. PICHARD :

- Informe le conseil de difficultés de circulation dans l'impasse du Béguinage, en rappelant que cette voie n'appartient pas encore à la commune. Elle souligne qu'il s'agit d'un domaine privé et qu'elle ne doit donc pas être considérée comme une voie publique ouverte à la circulation générale.

- Indique également que des bacs de compostage seront installés le 30 avril prochain au Béguinage Solidaire, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

D. DELATRE :

- Indique avoir organisé une réunion de la commission Culture/Tourisme. Il informe ses collègues des projets et actions à venir, notamment :

- * la mise en place d'un partenariat avec les artistes du territoire, au nombre de 35 ;

- * le développement d'un partenariat avec l'Office du Tourisme, incluant l'organisation prochaine d'une visite de la chapelle ;
- * transformation de la Place Barbier en « Place du Tertre » le 27 septembre prochain ;
- * l'ouverture de la chapelle au public en juillet et août, chaque samedi après-midi ;
- * la poursuite du programme « ciné rétro » ;
- * la tenue de deux réunions annuelles dans le cadre de l'action « Mémoires locales » ;
- * la réalisation de recherches sur la sépulture Thorel-Perrin, dont les écrits et cahiers constituent une source précieuse pour l'histoire de Grandvilliers, les archives ayant été détruites durant la Seconde Guerre mondiale.

J. DEFER :

- S'interroge sur la poursuite de la pratique du futsal au gymnase et demande où en est la situation. Madame Daniel rappelle que la fédération ne peut homologuer la salle sans travaux, travaux que la commune ne souhaite pas engager. Elle précise que plusieurs licenciés ont souscrit leur abonnement jusqu'à fin juin ; les entraînements pourront donc se poursuivre jusqu'à cette date. Au-delà, la pratique du futsal ne pourra plus être maintenue dans le gymnase.

- Souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'installation et le rangement des tables sont désormais à la charge de l'association de l'Âge d'Or, alors qu'il avait été convenu de laisser les tables sorties afin d'en vérifier le nettoyage. Madame Daniel précise que cette décision a été prise en raison de l'utilisation fréquente du matériel, plusieurs fois par semaine. Elle ajoute que de jeunes retraités peuvent installer quelques tables et chaises, permettant ainsi à l'agente communale d'intervenir sur d'autres.

- Signale la saturation récurrente des bacs papier (notamment au Franc Marché). Les élus reconnaissent cette difficulté. Il est proposé d'adresser un courrier à l'ensemble des professionnels afin de les informer et de les inviter à déposer leurs gros cartons le jeudi matin, rue de Cempuis, où un agent sera présent pour les accueillir. Monsieur le Maire indique également qu'une plainte a été déposée contre quatre auteurs de dépôts sauvages.

- Rappelle le problème lié à la benne mise à disposition lors de la brocante : certains habitants en profitent pour y déposer leurs encombrants, ce qui est inacceptable. Un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres pour rappeler les règles. M. Delattre, organisateur de la brocante, précise que le règlement prévoit que chaque exposant doit repartir avec ses invendus. Monsieur Defer ajoute qu'il n'est pas rare de voir des commerçants utiliser cette benne pour y jeter leurs déchets.

- Déploie une nouvelle fois l'affichage sauvage dans Grandvilliers, citant notamment une publicité pour une manifestation à Marseille-en-Beauvaisis. Monsieur le Maire indique que les organisateurs seront contactés afin de procéder au retrait des affiches.

- Signale que le panneau du Must indiquant le parking gêne la circulation des piétons. Il demande également si une autorisation a été sollicitée à la Mairie pour l'installation de ce panneau. Monsieur le Maire répond que non.

- Souhaite savoir si les pneus du tracteur seront changés pour l'entretien du terrain de football synthétique, alors qu'un devis a été demandé parallèlement. Monsieur le Maire et M. Wiart indiquent qu'au vu du coût de l'entretien annuel, il est préférable que la commune s'équipe du matériel nécessaire, ce qui implique de changer les pneus du tracteur pour le terrain synthétique et le terrain d'honneur.

- Fait remarquer qu'aucune date n'a encore été fixée pour l'inauguration de la signalétique du Dojo. Monsieur le Maire répond qu'il reste également d'autres lieux à inaugurer (pétanque, football, etc.) et qu'une date pourrait être programmée.

- Informe ses collègues que Grandvilliers accueillera le congrès départemental des jardins familiaux le 4 avril 2027.

- Désire connaître, comme cela avait été annoncé, les délégations attribuées aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire indique que les arrêtés de délégation seront transmis à l'ensemble des membres du conseil.

J.B. FOURNIER :

- Signale un problème de visibilité pour les véhicules arrivant de la rue Neuve vers la rue du Général Leclerc, en raison notamment de la présence de nombreux quads stationnés. Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà été demandé au commerçant concerné de ne plus placer d'engins sur le trottoir face à son établissement. Les élus souhaitent que la visibilité soit effectivement rétablie.

- Se plaint dans son voisinage parc du Franc Marché l'organisation de barbecues avec le bruit en plus qui perturbe le voisinage. Monsieur le Maire indique que les services vont regarder s'il existe un arrêté. Il va être réfléchi à des solutions comme la signalétique. Il est précisé également qu'il faut appeler la gendarmerie pour ce genre de faits.

H. JOURDAIN :

- Revient sur la question des poubelles situées sur l'aire de camping-cars. Elle propose d'en ajouter, compte tenu du passage important sur ce site.

Monsieur Wiart profite de ce point pour informer l'assemblée qu'un problème est survenu concernant le ramassage des poubelles de tri : certaines n'ont pas été vidées dans l'écoquartier. Il n'est pas exclu que d'autres secteurs aient également été concernés. Il indique s'être rendu sur place pour vérification et avoir contacté la Communauté de Communes de la Picardie Verte afin de les alerter et de demander que cette situation ne se reproduise pas.

C. DELATTRE

- A été alertée par des habitants concernant le non-remplacement d'un banc qui se trouvait rue Ferdinand Buisson. Madame Daniel précise qu'elle identifie bien l'emplacement et que le retrait du banc fait suite à un accident. Monsieur le Maire signale qu'il va vérifier si un banc est disponible en stock afin de procéder à son remplacement.

J-C. DUBUIS :

- Soulève le problème du stationnement rue d'Amiens, alors même qu'un panneau d'interdiction est en place. Il s'interroge sur la nécessité soit d'accepter le stationnement des riverains, soit de faire respecter strictement l'interdiction. Les élus expriment leur volonté de faire appliquer l'interdiction de stationner. Monsieur le Maire rappelle que l'agent de police municipale est actuellement en formation. Il précise qu'à son retour, un point devra être réalisé sur les mauvaises habitudes qui se sont installées, certains usagers profitant de son absence.

C. BEAUBECQ :

- Souhaite savoir si la mairie a autorisé l'entrée d'un véhicule dans le cimetière, une habitante ayant signalé ce fait. Monsieur le Maire précise qu'aucune autorisation n'a été donnée et rappelle que l'accès en voiture au cimetière est interdit.

- Demande également d'ajouter une poubelle supplémentaire au cimetière. Monsieur le Maire indique que cela est possible.

- Interroge enfin sur la possibilité de solliciter La Poste afin de réinstaller des boîtes aux lettres extérieures. Monsieur le Maire rappelle que leur retrait faisait suite à de nombreuses dégradations. Il évoque toutefois la possibilité d'aménager une ouverture ou une fente dans un mur ou une porte pour permettre le dépôt du courrier.

J.L WIART :

- Porte à l'attention de l'assemblée qu'il a surpris un individu ramassant des débris devant son domicile pour aller les déposer derrière le calvaire, rue du Général Leclerc.

Il précise avoir interpellé cette personne, qui lui a répondu qu'elle procédait ainsi pour éviter que les déchets ne finissent dans la descente de son sous-sol. Le conseil municipal considère que ce type de comportement peut justifier le dépôt d'une plainte.

- Fait également part des remerciements adressés par l'Association de l'Âge d'Or pour la subvention qui lui a été accordée ainsi que pour la mise à disposition de salles.

L. RETOURNE

- Indique la présence de nombreux panneaux publicitaires installés dans la commune, dont la plupart restent vides. Elle relève toutefois qu'une affiche relative à la vente et à la négociation immobilière y a récemment été apposée. Elle demande si ces panneaux, lorsqu'ils ne sont pas utilisés, pourraient servir de support de communication pour la commune.

Monsieur Wiart explique que ces installations font suite au projet de SIL (Signalétique d'Intérêt Local), qui a permis la mise en place de nombreux points de signalétique à Grandvilliers. Il précise que cela n'a rien coûté à la commune, hormis l'accord donné pour l'installation de onze panneaux publicitaires. Monsieur le Maire ajoute que ces panneaux devraient prochainement accueillir des publicités. Il demande qu'une vérification du contrat soit effectuée afin de confirmer si la commune avait négocié l'intégration de plans de la ville sur certains de ces panneaux.

S. BRETON :

- Fait remarquer que la nouvelle signalétique ne mentionne pas la maison paroissiale.

Monsieur le Maire indique que c'est en cours.

- Signale que le travail réalisé autour des calvaires est de grande qualité, mais que celui situé route de Feuquières est actuellement masqué par des arbustes.

Monsieur le Maire en prend note et indique qu'une taille ou un retrait des végétaux sera demandé afin de rétablir la visibilité du site. Il informe également le conseil que le prêtre a remercié la commune pour la réfection de ce patrimoine.

Madame Pichard rappelle que le Christ est désormais de couleur blanche à la suite de sa restauration, et que cela est conforme aux recherches effectuées : il doit en effet être représenté en blanc, et non vêtu de couleurs ou d'autres ornements.

C. PLE :

- Demande si un repas des anciens sera organisé cette année. Plusieurs membres du conseil rappellent qu'un tel repas avait été proposé par le passé, mais que la participation diminuait d'année en année. Un sondage avait alors été réalisé, et la majorité des personnes concernées avait préféré recevoir des bons, ce qui permet également d'aider les aînés rencontrant des difficultés financières.

- Fait part à l'assemblée des remerciements qu'il a reçus de la part de M. Romuald Gorenflos, à la suite de la décision bienveillante prise par la commune après le décès de sa sœur.

- Rappelle avoir été interrogé sur l'absence de tonte de la pelouse au niveau de la rue des Chardonnerets. Madame Pichard confirme que cette tonte avait été effectuée par habitude, mais rappelle que la parcelle appartient au domaine privé et que la commune n'a pas vocation à intervenir sur des espaces privés.

- Signale qu'une place de stationnement réservée aux personnes handicapées ne serait pas conforme aux normes.

- Indique que le gardien remercie la ville pour la réfection du marquage au sol.

- Demande si l'on peut revoir le sens de circulation pour ce parking

Monsieur le Maire indique que ces deux sujets seront étudiés.

- Il est également demandé s'il est prévu de neutraliser le stationnement devant la chapelle, certains véhicules s'y arrêtant régulièrement. Monsieur le Maire répond que cela est prévu, notamment par l'installation de potelets et de chaînes.

- Enfin, il est proposé d'ajouter une signalétique spécifique pour la salle des fêtes, à l'image de ce qui existe pour la médiathèque, celle-ci n'étant pas clairement indiquée. Les membres du conseil municipal se déclarent favorables à cette proposition.

A. BALCON:

- Attire l'attention du conseil sur le stationnement anarchique observé à certains moments de la journée rue des Colombes. Cela pose des problématiques de sécurité.

C. GODARD :

- Indique avoir trouvé la visite des bâtiments communaux très intéressante et exprime le souhait que d'autres visites soient organisées. Monsieur le Maire répond favorablement et évoque notamment la station d'épuration ou encore Lin 2000 (visite en semaine).

- Propose l'installation de bancs pour les personnes se rendant à Intermarché, celles-ci ne disposant d'aucun endroit pour se reposer et s'asseyant parfois sur les potelets en bois. Monsieur le Maire indique que cette proposition sera étudiée.

- A trouvé intéressant de participer à la réunion du syndicat des eaux en tant que suppléante.

- Demande également comment les habitants peuvent être informés de la qualité de l'eau. Monsieur Wiart répond que les résultats d'analyses sont transmis avec la facture d'eau et qu'ils sont également affichés en mairie.

F. DOUCHET :

- Indique que le cordonnier devrait ouvrir fin août ou début septembre, après la réalisation de quelques travaux. Elle précise qu'il proposera également des articles liés au monde équestre (harnais, etc.) ainsi qu'un service de fabrication de clés.

- Fait état de la possible reprise de l'ancien commerce *Viandes 60* par un boucher-charcutier.

- Informe les membres du conseil que, pour la commémoration du 8 mai, seront présents comme chaque année la clique de Brombos, ainsi que les enfants des écoles et du collège. Il précise également la participation de joueurs de cornemuse et la présence d'une jeep. Une sonorisation sera mise en place pour l'occasion.

- Signale la signature de la proposition commerciale de Camping-car Park ;

- Demande à Mme Verschuere si le dossier de permis de construire pour les serres sera prochainement déposé. Celle-ci répond que le dépôt ne devrait plus tarder. Elle précise également que les habitants pourront venir acheter les produits qui seront proposés, lesquels seront issus de l'agriculture biologique.

Madame Daniel indique qu'elle dispose de la liste des associations et demande aux élus de se positionner afin que le conseil municipal soit représenté lors des assemblées générales.

Il est précisé que la personne désignée pour représenter le conseil municipal lors de l'assemblée générale d'une association recevra directement l'invitation, et que les autres élus seront mis en copie.

Clôture de la séance à 21h23.

Récapitulatif des délibérations prises pendant la séance :

Délibération n°2026-04- 25 Règlement Intérieur du Conseil Municipal 2026

Délibération n°2026-04- 26 Désignation du correspondant incendie et secours

Délibération n°2026-04- 27 Désignation d'un représentant supplémentaire Fondation Halleur

Délibération n°2026-04- 28 Détermination nombre membres CCAS

Délibération n°2026-04- 29 Désignation des membres du CCAS

Délibération n°2026-04- 30 Autorisation de fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% - Budget assainissement

Délibération n°2026-04- 31 Autorisation de fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% - Budget régie réseau chaleur

Délibération n°2026-04- 32 Agence France Locale octroi de la garantie à certains créanciers

Délibération n°2026-04- 33 Subvention à l'association Le temps des cerises